

RÈGNE DE CONAN IV DIT LE PETIT

Duc de Bretagne en 1155 ou 1156 (A); abdique en 1166 (B); meurt le 20 février 1171 (C).

XLVIII *

Accord entre l'abbé de Saint-Florent de Saumur et le seigneur de Vitré, mentionnant une donation faite à ce dernier par le duc Conan IV.

(1160-1173)

CIROGRAPHVM — Universis Sancte Dei Ecclesie filiis notificetur controversiam fuisse inter Frogerium¹ abbatem et monachos Sancti Florentii et Robertum de Vitreio², que tali concordia in presentia Stephani Redonensis episcopi³ terminata fuit. Monachi siquidem querelas suas, quas adversus Robertum de Vitreio habebant, omnino dimiserunt. Robertus vero in manu prefati episcopi firmavit se de cetero terram de Livreio et homines monachorum pro posse suo servaturum ab omnibus infestationibus, contra omnes homines defensurum violentias, exactiones universas dimissurum, salvo jure ecclesie Sancti Florentii, et salvo jure et tenamento comitis Britannie quod ei et heredibus suis Conanus comes junior⁴ in perpe-

(A) Voir Lobineau, *Hist. de Bret.* I, 153; Morice, *Hist. de Bret.* I, 103; Robert du Mont, dans Morice, *Preuves*, I, 130; Le Baud, *Hist. de Bret.* p. 185.

(B) Voir Lobineau, *Hist. de Bret.* I, 155.

(C) Voir Lobineau, *Ibid.* 157; Morice, *Hist. de Bret.* I, 109; Chronique de Quimperlé, dans Baluze, *Miscellan.* I, p. 526.

tuum donaverat possidendum, et salvo jure et tenamento antecessorum memorati Roberti. Quod si alicujus pravi hominis suggestione predictus Ro. ab hac conventionem in aliquo exiret et predictae terre vel hominibus aliquam violentiam inferret⁵, cum ab episcopo Redonensi foret submonitus, quod male gestum esset ilico emendaret. Hoc firmavit in manu episcopi memoratus Robertus sic tenendum, et auctoritate sigilli sui sub cirographo confirmavit. Huic etiam cartule Stephanus episcopus sigillum suum fecit apponi. Hoc etiam firmaverunt in manu prefati episcopi illi quorum nomina subscribuntur : Johannes de Landauren⁶, Guillelmus de Conbortillé⁷, Chalopinus de Villa Cocta⁸, Bussonius de Villa Pia⁹. Hujus rei testes sunt : Helias, cantor Redonensis. Evanus, capellanus episcopi. Johannes, decanus de Vitreio. Robertus, filius Philippi. Petrus de Livreio. Goffridus, prior Sancti Florentii. Mainardus, cellarius Sancti Florentii Veteris. Guillelmus, elemosinarius. Johannes, prior de Livré. Petrus, prior de Iseio¹⁰. et multi alii.

NOTES.

* Pris sur l'original en parchemin, aujourd'hui en ma possession, provenant des archives du seigneur de Vitré; les sceaux sont tombés : ledit original collationné à celui des moines de Saint-Florent de Saumur, auj. aux Arch. dép. de Maine-et-Loire, et à deux copies du même acte existant aux mêmes archives dans deux cartulaires de la même abbaye, l'un dit le *Livre d'Argent* (fol. 30 v^o et 31), l'autre le *Livre Rouge* (fol. 40 v^o et 41). — L'original de Vitré porte, en tête, la moitié inférieure des lettres composant le mot CIROGRAPHVM, et l'original de Saint-Florent la moitié supérieure des mêmes lettres.

1. Froger, abbé de Saint-Florent de Saumur le 12 mai 1160, mort en 1174; voyez *Gallia Christiana* XIV, 634.

2. Robert III, baron de Vitré de 1155 environ à 1173; voir Robert du Mont, dans D. Morice, *Preuves*, I, 134.

3. Ce peut être ou Étienne I^{er} de la Rochefoucaud, évêque de Rennes de 1156 à 1166, — ou Étienne II, dit Étienne de Fougères, évêque de Rennes de 1168 à 1178; voy. *Gall. Christ.* XIV, 749, 750, 751.

4. « Conanus comes junior » ne peut désigner que le duc Conan IV, par opposition à Conan III, son aïeul.

5. Le mot « inferret, » omis par mégarde dans l'exemplaire original de Saint-Florent, existe dans celui de Vitré.

6. « Landauren, » *sic*. Landavran,auj. commune du c^{ton} O. de Vitré (Ille-et-Vilaine).

7. « Cunburtille » dans l'exempl. orig. de Saint-Florent, auj. Combourtillé, com^{ne} du c^{ton} S. de Fougères (Ille-et-Vil.).

8. Villecuite, ancien fief noble relevant de la baronnie de Vitré, auj. village de la com^{ne} de Saint-Mhervé, c^{ton} E. de Vitré.

9. Villepie, ancien fief relevant de la baronnie de Vitré, auj. village dans la com^{ne} d'Izé, c^{ton} O. de Vitré.

10. Le prieuré d'Izé dépendait, comme celui de Livré, de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

XLIX *

Charte du duc Conan IV, confirmant à l'ordre du Temple les biens possédés par lui en Bretagne.

(1162)

Si nuperrime et noviter acta vix ad memoriam revocare valemus, diu preterita, nisi scripto firmentur, in thesauro memorie tenere non possumus. Ideoque previdit antiqua nostrorum solercia et instituit annotari quicquid imposterum vellet reservari. [Quod] ego C., dux Britannie et comes Richemondie, sequens, tam presentibus quam futuris notum fieri volo quatenus quicquid domni (*sic*) Templarii in omni ducatu meo possident liberum et quietum me concessisse ab omnibus coustumis et redditibus ad me et ad meos successores pertinentibus. Hec sunt que subscribuntur, libera et quieta, ut cartula presens demonstrat : Languinurt et elemosina de Castello Pauli¹, Lepacheou, Guerrn Cadiou, Pontaul, Coet Treuar, Runargant, Runhaleuc, Treuvelan, Coetbelan, tres villas in Plejehan² quas dedit Roaut filius Philippi; elemosina de Gouelou³, Cleerfonten, Crihirac, le Rochochert,

Sentheco⁴, le Mont Frocher, Ilfiniac⁵, unam villam quam dederunt duo filii Cahat la Verger Ploehuuc⁶, et alteram villam in eadem Ploehuuc la Fougerat, in Sanheliren Laubane Cuncar, elemosina Gaufredi Coeron, scilicet suum molendinum de Vaal-Ourugun et terra sua de Viridario de Heenan⁷, la Vil Barbe, Labochur⁸, San-Sanson⁹, elemosina Lshaart¹⁰, et monasterium Heuarni Boocerhut filius Agneu li Hil de Gerenes, et in Moelam¹¹ decimam unius ville, in Pleiben¹² elemosina; una domus in Nampnetis et la Han¹³, centum solidos de bancis Nannetum, et fornaces et molendina de Marac¹⁴, et Maupertus¹⁵ de Torinne¹⁶, et elemosina de Auchenens, Karantoe¹⁷, Landiern¹⁸, Goholac a pondo (*sic*); unus homo in Guengampo¹⁹ cum rebus suis. Caerguen. Sendefri-
duc²⁰, Tourc²¹, Cires Audroen et Busic in Scahart²², San-
liaun²³, Punmaelues²⁴ et parrochia de Clibiriac²⁵ cum omni-
bus appendiciis suis, et hoc donum dedit Alanus pater meus
et Hilarius Vigerius, et in presencia mea habuit Katgoret, filius
ejus Vigerii, decem solidos quia hoc donum concessit; Brugel
Moeloc²⁶, terra Guidoin filii Iuen que erat libera absque herede,
elemosina de Magno²⁷ Fonte, Trevalae²⁸, Coetbili, Port Ara-
dur²⁹, Lostelerit cher Guengalan³⁰, Karaart³¹, Trepartan,
Lanhoe³², La Fogerae, San Goruc, et unum molendinum
juxta la Val Arvelin, elemosina de Hirac, Vildon³³, Halahalan,
molendina de Haduc³⁴ et stagnum, elemosina de Romillé³⁵,
et elemosina de Montfort³⁶, et elemosina de Ploemagada³⁷,
elemosina Roberti filii Senter, elemosina Roaut Vigerii, ele-
mosina Augier Manasac et Thome fratris ejus, Gallac, duo
homines in Lohuuac³⁸, duo in Sant Cheliauc³⁹, domus Ra-
dulphi Archidiaconi in Raenes⁴⁰ juxta ecclesiam Sancte Marie,
et unus burgensis in eadem civitate, et una elemosina juxta
forest (*sic*) ejusdem civitatis, La Creuhit⁴¹, tres homines in
Vitré⁴², et una domus de Castro Giraut⁴³, et unus homo de
Languinurt. Hec omnia in protectione mea recipio, et si

quis alicui horum molestiam inferre presumpserit, michimet inferre ne dubitet. Huic dono et concessioni legitimi testes interfuerunt : egomet qui dedi et concessi, Haimo Leonensis episcopus, G. Corisopitensis episcopus, R. Kemperleiensis abbas, capitulum Sancti Coentini, Iuen magister Hospitalis in Britannia, Regnaut Boterel, Guiummars junior vicecomes, Gemelli, Henry Bertran. Factum est hoc in Kemper-Corentin, anno Dominice Incarnacionis millesimo centesimo sexagesimo secundo⁴⁴. Et ut hoc breve ratum per succedentia [tempora] permaneat, mei sigilli munimine corroborare curavi. Datum est autem Guillelmo fratri Ferron⁴⁵. Hiis suprascriptis addantur Bochenic⁴⁶, Moustoer⁴⁷, Euuram⁴⁸, et cetera acquisita et deinceps acquirenda⁴⁹.

NOTES.

* Cette pièce a déjà été publiée dans les *Évêchés de Bretagne* par M. Geslin de Bourgogne. Mais la version que nous publions présente beaucoup de variantes importantes ; nous en croyons le texte meilleur. Il est pris d'un vidimus donné par François II, duc de Bretagne, le 20 novembre 1473, sur un autre vidimus du duc Pierre II, du 1^{er} novembre 1451, archives dép. de la Loire-Inférieure, fonds de la Chambre des Comptes de Bretagne, *Aveux anciens*, Domaine de Nantes n^o 847 (Ancien inventaire). — L'authenticité de cette pièce a été et peut être suspectée ; elle n'en garde pas moins son importance, au point de vue historique et topographique, comme liste des établissements possédés en Bretagne par les Templiers vers la fin du XII^e siècle. D. Morice (*Preuves*, I, 638) a publié une pièce du même duc, qu'il intitule « Charte pour les Templiers, » mais qui, en réalité, comme le texte le prouve, est pour les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, que l'on a appelés plus tard les Chevaliers de Malte.

1. Castel-Paol, c'est-à-dire Saint-Pol-de-Léon. — 2. Ploujean. — 3. Goëlle. — 4. Sainte-Sève, paroisse qui touche Morlaix, et qui se nomme en breton *Santséo*. — 5. Ifiniac. — 6. Plœuc. — 7. Hénan, mais est-ce Hénan-bihan ou Hénan-sal ? ou un autre Hénan ? — 8. Var. « Lavochar. » — 9. Saint-Samson, lequel ? — 10. Var. « Elsahaart. » — 11. Moëlan. — 12. Pleyben. — 13. *La Hanne*, c'est auj. la prairie de Mauves, près Nantes, appelée autrefois la Hanne, Hagne ou Haigne et souvent qualifiée d'île, comme dans la charte de Conan III de 1141, où il faut lire « insulam de *Lannia* » et non « de *Lamna*, » comme l'a imprimé D. Morice, *Pr.* I, 583. La Biblioth. Nat. possède, je crois,

l'original de cette charte. — 14. Lisez *Marsac*? — 15. Le Temple de *Mau-*
pertuis, auj. le Temple près *Sayenai*. — 16. *Torinné*, qu'est-ce? Ce ne peut
être *Thorigné*. — 17. *Carantoër* (le Temple en). — 18. *Lantiern* en *Arzal*.
— 19. *Guingamp*. — 20. *Saint-Evarzec* (Finistère). — 21. *Tourch*. —
22. *Scaër*. — 23. *Saint-Léon* en *Merléac*, *San-Liaun*. — 24. « *Pun-*
maelvès, » c'est-à-dire *Pontmelvez*. — 25. *Cléguerec*? — 26. *Var.*
« *Moeloe* » serait-ce *Moëlou*? — 27. *Var.* « *Magur*. » — 28. *Trevalac*. —
29. *Port-Aladuc*. — 30. Ne pourrait-on pas lire : « l'Ostelerie *Cher-Guen-*
galan » pour « *Ker-Guengalan*, » ce qui désignerait peut-être *Villedé-*
Guingalan? — 31. Je ne puis croire que *Karaart* désigne *Carhaix*, ni
Trepartan *Trébeurden*? — 32. C'est *Lanoueix* en *Yvignac*. — 33. *Var.*
« *Bildon*, » peut-être *Vildé-Bidon*. — 34. *Hédé*. — 35. *Romillé*. — 36. *Mont-*
fort. — 37. *Plumaugat*. — 38. Est-ce *Lohéac* ou *Loyat*, car on peut aussi
lire *Lohuuat*. — 39. *Var.* « *Sant Theliant*. » Ce pourrait être *Saint-Télo*? —
40. *Rennes*. — 41. *Var.* « *Latrenhit*. » Je soupçonne ce mot, très écorché
sans doute, d'être destiné à désigner *La Guerche* près *Vitré*, mais ce n'est,
bien entendu, qu'une conjecture. — 42. *Vitré*. — 43. *Châteaugiron*. — 44. Le
vidimus de 1473 porte « octuagesimo, » date impossible, puisque *Conan IV*
mourut en 1171; il faut y substituer, comme nous le faisons, *sexagesimo*,
car nous retrouvons ici la plupart des témoins de la charte de 1160 pour les
Hospitaliers; dans cette dernière figure en effet *Hamon év. de Léon*, *Geoffroi*
év. de Quimper, *Rivallon abbé de Quimperlé*, *Even* ou *Iyen* maître de l'ordre
de l'Hôpital en Bretagne, *Renaud Boterel*, *Richard* et *Alain les Gêmeaux*
(*Gemelli*), *Henri Bertran*, et même « *Willelmus Ferron frater de Templo*; »
voir *D. Morice, Preuves*, I, 638. — 45. *Sic*, il faut « *fratri Guillelmo*
Ferron. » — 46. *Var.* d'une copie du *xvi^e* siècle : « *Bocherne* » ou
« *Botherne*, » *Bothervé*? qu'est-ce? — 47. Le *Moustoir*, mais lequel? —
48. *Evran*, je pense. — 49. *M. Geslin de Bourgogne*, au t. VI des *Évêchés*
de Bretagne (p. 136-141), s'est efforcé d'identifier presque tous les noms
de lieux donnés dans cette charte; nous renvoyons les curieux à ces inter-
prétations qui semblent pour la plupart fort douteuses; nous nous sommes
borné à indiquer ici celles qui paraissent les plus acceptables et qui diffé-
rent en plus d'un point de celles de *M. Geslin*.

L *

Le duc Conan IV donne ou confirme à l'abbaye de Savigni les
granges de Champfleuri, de Moucon et de Faiel.

(1162, 2 février)

Notum sit universis [sanctæ Ecclesiæ fidelibus] quod ego
Conanus dux Britanniaë et comes Richemundie do et concedo

[in perpetuam elemosinam, liberam penitus et quietam, ecclesiae et] monachis Savignei¹, ad edificandam grangiam [victui ipsorum proprie destinatam,] Campum Floridum² [et filgereia Belle Quercus, totam scilicet terram planam et boscum, cujus sunt isti termini et divisiones : aqua Vouvra³, et rivulus de Cleetis, et brollium Manderran, et brollium Colere, et inde juxta brollium usque ad quercum manu mea signatam que est in bivio quod tendit ad noas Johannis, et inde aliae due quercus propter hoc ipsum crucibus insignitæ, et brollium Rotundum⁴ usque ad supradictam aquam Vouvram, et ad ultimum ipsa Vouvra usque ad predictum rivulum de Clæætis. Totam ergo terram quæ infra dictas metas et divisiones continetur do et concedo monachis Savignei, ita ab omnibus serviciis et consuetudinibus absolutam quod nichil in ea mei juris mihi vel successoribus meis retineo aut alii preter ipsos monachos concedo, nisi elemosinarum et orationum et aliorum beneficiorum suorum participationem et æternam a Domino retributionem. Concedo etiam eis in foresta mea pasnagium⁵ et herbagium ad falcandum et ad pasturam peccorum et armentorum suorum, et ligna ad focum et ad edificia domorum suarum. Concedo etiam eis noam Gaudrieti⁶. Insuper et omnes alias ipsorum res et possessiones, ex cujuscumque dono habent eas, in terra mea confirmo et concedo et in defensione mea suscipio : ex dono scilicet episcoporum Redonensium et hominum suorum et aliorum quorundam, grangiam de Moscon⁷ cum omnibus pertinentiis suis; ex dono Roberti de Vitreio, grangiam de Faiel⁸ cum omnibus pertinentiis suis. Has autem donationes et confirmationes meas eam, que supradicta est, libertatem in perpetuum optinere volo. Si quis ergo in posterum successorum meorum eandem elemosinam diminuere, violare, seu habitantes in ea vexaret presumpserit, et divinam maledictionem et sempiternam eis imprecor dampnationem, et statim in presenti Sancte

Ecclesie sustineat districcionem.] Actum Redonis, anno ab Incarnatione Domini M.C.LX.II., die Purificationis Beate Mariæ⁹, in ecclesia Beati Petri, presente ipsius ecclesiæ capitulo. Testibus Eudone archidiacono, Radulfo Bigurt, Helia cantore, Guidenoco, Maldeto mágistro scholarum, Tecelino, Marbodo, Gaufrido de Sancto Hermagiro¹⁰, Gaufrido Gueguen, Hugone, canonicis¹¹. Petro et Radulfo, capellanis. Philipo de Campania, Oliverio de Apineio, Alano constabulario.

NOTES.

* Pris sur l'original, parchemin, aux Arch. Nat. carton L 1146. 2. Titre écrit au dos : *Carta Conani, ducis Britanniaë, de grangia de Campo Florido*. Cette charte est scellée en cire rouge clair, sur lacs de soie verte. Il ne reste qu'un débris du sceau qui doit avoir été rond. Sur ce débris on voit au droit et au revers un cheval et les jambes d'un cavalier : d'où il suit qu'il n'y avait pas de contre-scel, mais que c'était un sceau double. — D. Morice a donné un extrait de cette charte tout à fait insuffisant (*Preuves*, I, 646), où se trouve omis tout ce que nous imprimons ici entre crochets, c'est-à-dire bien les trois quarts de la pièce.

1. Savigni, abbaye de l'ordre de Cîteaux, sous le vocable de la Sainte-Trinité, dans le diocèse d'Avranches, sur les confins de la Bretagne, auj. Savigni-le-Vieux, com^{ne} du c^{ton} du Teilleul, arrond. de Mortain, dép. de la Manche.

2. Auj. Champfleuri et Bas-Champfleuri, village de la com^{ne} de Liffré (ch.-l. de c^{ton} de l'arrond. de Rennes, Ille-et-Vilaine), vers l'extrémité S.-E. de cette com^{ne}, sur le bord de la Veuvre (voir la note suivante).

3. Auj. la Veuvre ou rivière de Chevré, parce qu'elle sort de l'étang de Chevré, en la com^{ne} de la Bouëxière (c^{ton} de Liffré) ; on l'appelle quelquefois la Chèvre, mais à tort. Elle coule du N.-E. au S.-O., sépare la com^{ne} de Liffré de celle de la Bouëxière, puis traverse celle d'Acigné et se jette dans la Vilaine vers l'extrémité S.-O. de cette commune.

4. Le Breil-Rond (écrit sur les cartes *Breilleron*), auj. village de la c^{ne} de Liffré, à un quart de lieue au S. de Champfleuri et, comme celui-ci, sur la rive droite de la Veuvre. — Notez avec quel soin, quelle solennité les limites de ce domaine avaient été établies ; on avait, à cette fin, érigé deux croix contre deux chênes, et le duc avait pris la peine de marquer, c'est-à-dire probablement d'entailler, un troisième chêne de sa main.

5. L'original porte « *pasmagium*. »

6. Le Gaudrier ou Loge-Gaudrier, village de la com^{ne} de Liffré, à petite distance de la route de Rennes à Fougères (à droite en venant de Rennes), très près du point où cette route entre dans la forêt de Rennes.

7. Auj. Moucon, village de la comⁿ^o de Cesson, canton de Rennes S.-E., à 1,600 mètres environ au N. du clocher de cette commune.

8. Auj. village et étang de la comⁿ^o de Saint-Mélaine, c^{ton} de Château-bourg, arrond. de Vitré (Ille-et-Vilaine), à 1,100 mètres environ au N. du clocher de cette comⁿ^o, qui était autrefois une trêve de la paroisse de Saint-Jean sur Vilaine. Actuellement, on écrit souvent ce nom *Fayelle*, mauvaise orthographe, il faut s'en tenir à Faiel. — Dans l'ordre de Citeaux on donnait le nom de *grange* aux possessions foraines dépendantes d'une abbaye, que dans d'autres ordres on eût appelées prieurés : ces trois *granges* ou domaines ruraux de Faiel, de Moucon et de Champfleuri, étaient donc comme trois prieurés dépendants de l'abbaye de Savigni.

9. A quelle époque commençait-on l'année en Bretagne, au milieu du XII^e siècle? Nous ne savons à cet égard rien de précis et de décisif. Si c'était dès lors à Pâques, cette date de 1162 serait en vieux style et pour la ramener à notre manière actuelle de compter, il faudrait en faire 1163. Mais, sans vouloir rien affirmer, nous croyons le contraire plus probable.

10. *Sic*, -pour « de Sancto Armagilo, » de Saint-Armel.

11. Le chapitre de Rennes se composait de seize chanoines, plus cinq dignitaires, savoir : le trésorier, le chantre, l'archidiaque de Rennes, l'archidiaque du Désert, l'écolâtre (*magister scholarum*); nous avons ici, parmi les témoins, trois dignités et sept chanoines, presque la moitié du chapitre. — Sur l'organisation et l'histoire du chapitre de Rennes, voir le savant *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes* par M. Guillotin de Corson, première partie, livre I, chap. 4 et 5, au tome I^{er} de l'ouvrage, p. 146 à 228.

LI *

Exemption de la taille accordée par le duc Conan IV aux terres possédées dans le Cap Sizun par le chapitre de Quimper.

(1163)

[Si nuperrime ac noviter acta vix memoriter valemus retinere, diu preterita, nisi scripto commendentur, in thesauro memoriæ non possumus retinere. Ideoque antiqua majorum sollercia providit ac instituit litterarum apicibus annotari quicquid imposterum vellet reservari. Horum itaque mores atque vestigia sequens,] ego Conanus, dux Britannie atque comes Richemundie, presentis scripti assercione tam presentium quam futurorum posteritati notum fieri volo me totam

terram quam canonici Beati Chorentini habent in pago qui dicitur Capsizun¹ à tallia et ab omnibus aliis juris (*sic*) ad Comitem pertinentibus eisdem canonicis aquitasse ac imperpetuum libere concessisse. [Ut autem hujus concessionis firmitas per succedentia tempora firma ac inconcussa permaneat, placuit eam sigilli nostri munimine roborari. Ut quidem liquido appareat de quibus terris hoc eis concesserim, nomina earum propriis nominibus placuit annotari, videlicet, Lesbudgar, et quicquid habemus in hiis similiter² : Penlegued, Lannuen, Kaerhyernou, et Kaerlan³.] Actum est hoc anno Incarnationis. M.Ā.LX.V.⁴

NOTES.

* Cartulaire de l'église de Quimper, Bibliothèque Nationale, ms. lat. 9890, f. 6 v^o et 7; extrait dans D. Morice, *Preuves*, I, 596. Tous les passages de cet acte que nous imprimons entre crochets, c'est-à-dire les deux tiers, ont été omis par D. Morice. Dans le cartulaire de Quimper, cette pièce a pour titre : *Littere Conani comitis Brit. super libertate terrarum capituli apud Capsidun.*

1. Le Cap-Sizun est proprement cette pointe allongée, étreinte entre la baie d'Audierne et la baie de Douarnenez; le *pagus* ou pays de Cap-Sizun répondait à un doyenné du diocèse de Cornouaille qui n'avait pas moins de 28 paroisses et trèves, dont on peut voir la nomenclature dans la liste générale des bénéfices de cet évêché en 1368, tirée du cartulaire de Quimper et publiée par M. de Courson, *Cartulaire de Redon*, p. 529-530.

2. Au lieu de « in hiis similiter, » le cartulaire de Quimper porte : *in husimliter*, faute, dont la correction, comme nous la donnons, n'est pas douteuse.

3. En la paroisse de Beuzec-Cap-Sizun (auj. com^{ne} du c^{ton} de Pont-Croix, arrond. de Quimper, Finistère), on trouve, à l'O. du bourg paroissial, le village de Lezugar qui est notre Lesbudgar, au S. Kerlan (*Kaerlan*), au S.-O. Lannuigen qui ressemble fort à *Lannuen*.

4. Le cartulaire de Quimper porte pour date M.Ā.XL.V., c'est-à-dire 1145, ce qui placerait cet acte sous le règne du duc Conan III, non sous celui de Conan IV. Mais le titre de comte de Richemont, donné ici à l'auteur de la présente chartre, n'a jamais pu être pris par Conan III qui n'était point comte de Richemont; au contraire Conan IV l'était et il prend toujours ce titre; il faut donc conclure que le scribe, en écrivant la date, a commis une erreur facile à faire et placé par mégarde l'X devant l'L. En transposant

ces deux lettres et remplaçant, comme nous le faisons dans notre texte, l'L devant l'X, on a la date véritable, 1165. — D. Morice, n'ayant pas pris garde au titre de duc de Richemont, a gardé la fausse date 1145 et attribué cet acte à Conan III.

LII*

Don de la terre de Wath (en Angleterre) à l'abbaye du Mont Saint-Michel par le duc Conan IV.

(1156-1171)

Conanus, dux Britannie, comes Richemundie, dapifero suo et constabulario suo et camerario, et omnibus baronibus suis, et omnibus militibus suis, et omnibus hominibus suis Francis et Anglicis salutem. Notum sit vobis omnibus me concessisse in puram et perpetuam elemosinam pro anima patris mei et animabus antecessorum meorum et hac mea carta confirmasse Deo et ecclesie Sancti Michaelis de Periculo maris fratribusque ibi servientibus terram illam quam antecessores mei illis in puram et perpetuam elemosinam dederunt et concesserunt, scilicet Wath, cum omnibus pertinentiis et appenditiis. Quare volo et precipio ut habeant et teneant, in pace, libere et quiete et honorifice, integre et plenarie, in ecclesia, in bosco et in plano, in pratis et in pascuis, in aquis et molendinis, in terra arabili et non arabili, et in omnibus locis eidem terre pertinentibus. Testibus Rad. filio Ribaldi. Alano constabulario. Herveio filio Acarie. Torfino filio Roberti. Wigano filio Guimari. Rad. camerario. Waltero filio Acarie. Willelmo de Conieriis. Apud Richemundiam¹.

NOTES.

* Cartulaire du Mont Saint-Michel (ms. 210 de la bibliothèque d'Avranches), f. 113. — Dans ce cartulaire, cette pièce est intitulée : *Transcrip-*

tum I. carte de Wath. — Cette pièce et les six qui la suivent (nos LII à LVII) relatent des actes émanés du duc Conan IV, par conséquent de 1156 à 1171, mais sans que l'on en puisse plus précisément fixer la date.

1. Richmond, ville et château sur la rivière de Swale, dans la partie septentrionale ou *North-Riding* de l'Yorkshire. Le comté de Richemont occupe la région N.-O. du duché d'York.

LIII *

Le duc Conan IV confirme les moines du Mont Saint-Michel dans la propriété de la terre de Wath et de tous les droits de justice et juridiction qui en dépendent.

(1156-1171)

Conanus, dux Britannie, comes Richemundie, dapifero suo et camerario suo et omnibus ministris suis, et omnibus hominibus suis Francis, Britannis et Anglicis salutem. Notum sit vobis omnibus me concessisse et hoc mea carta confirmasse abbati et conventui Sancti Michaelis de Periculo maris Wath cum omnibus pertinentiis, scilicet in ecclesia et extra ecclesiam, ita libere et quiete sicut antecessores mei eis illam dederunt, in bosco, in plano, in villa et extra villam, in terra arabili et non arabili, in aquis et piscariis, in molendinis, in pascuis et in pratis, cum *soco* et *saca* et *thol* et *thien* et *in-fangen thief*¹. Testibus Rad. filio Ribaldi. Roberto filio suo. Garnerio filio Guimari. Alano constabulario. Herveio filio Acarie. Georgio filio Eamarii. Nigello fratre suo. Comite Ragin'. Comite Roberto Legrecestrie. Bartholomeo episcopo Exonie. Roberto filio regis. Alano de Furnell'. Pagano capellano. Richardo priore Otrit'. Willelmo de Sancto Petro. Roberto filio Hunfredi. Apud Wiltoniam².

NOTES.

* Cartulaire du Mont Saint-Michel, fol. 113. Cette pièce est intitulée : *Transcriptum secunde carte de Wath.*

1. D'après les explications fournies par le Glossaire de Du Cange aux mots *Soca*, — *Sac* ou *Saca*, — *Thol* et *Telon*, — *Thiem* et *Theam*, — et *Infang-thefe* : *Soc*, *Soca*, *Socum* désigne le droit de justice et de juridiction appartenant à une terre noble, à un manoir; — *Saca*, le droit afférent au seigneur justicier d'imposer et de percevoir des amendes; — *Thol*, droit de percevoir des taxes sur les marchandises (analogue au droit de tonlieu); — *Thien* ou *Thiem*, le droit de réclamer et de reprendre les serfs qui avaient abandonné la glèbe du seigneur; — *Infangen-thief*, le droit d'arrêter et de juger les voleurs.

2. Il est peu probable qu'il s'agisse ici du bourg de Wilton, chef-lieu primitif du Wiltshire, détrôné par Salisbury, et qui est bien loin de Richmond, tout à l'autre bout de l'Angleterre. Probablement il s'agit du château de Wilton, tout près de l'embouchure de la Tees, rive droite, dans l'Yorkshire (North-Riding) et très voisin du comté de Richemont.

LIV *

*Donation du lieu de Louvigné à l'abbaye de Savigni
par le duc Conan IV.*

(1156-1171)

Conanus, dux Britannie et comes Richemundie, episcopo Redonensi et clero et omnibus baronibus et fidelibus tocius terre sue de Britannia salutem. Notum sit vobis quod ego concedo et confirmo ecclesie et monachis Savigneii in puram et perpetuam elemosinam, liberam penitus et quietam ab hostico et talia et corvea et ab omnibus aliis serviciis et consuetudinibus et exactionibus secularibus, locum Luvigneii¹ cum omnibus pertinentiis suis, ita integre et plenarie sicut Hato et fratres ejus eum habebant die qua se cum predicto loco ecclesie et monachis Savigneii reddiderunt². Testibus,

Radulfo de Filgeriis, Guillelmo Andeg'. Juhello canónico.
Roberto de Guingamp. Abraam capellano.

NOTES.

* Pris sur l'original parchemin, sceau tombé, aux Archives Nat. carton L 1146. 15. Titre écrit au dos : *Carta Conani comitis Britannie de Louvigneio.*

1. Louvigné, auj. village de la com^{ne} d'Acigné, canton de Rennes S.-E., au N.-N.-E. du clocher d'Acigné.

2. Ce Haton, pieux solitaire qui avait établi à Louvigné une sorte de petit monastère *irrégulier*, et qui s'incorpora avec ses disciples dans l'abbaye de Savigni et dans l'ordre de Cîteaux, possédait donc déjà ce domaine de Louvigné. Le duc ne fait ici, en réalité, qu'autoriser la translation de ce domaine à l'abbaye de Savigni, en y ajoutant l'affranchissement complet de cette terre.

LV *

Autre donation du duc Conan IV à l'abbaye de Savigni.

(1156-1171)

Conanus, dux Britannie, comes Richemundie, omnibus episcopis clericis, baronibus, militibus et omnibus hominibus totius Britannie salutem. Notum sit vobis omnibus me concessisse et dedisse ecclesie et monachis Sancte Trinitatis de Savigneio in puram et perpetuam elemosinam locum illum qui vocatur Lev.¹, ad faciendam sibi quandam grangiam, cum terra circumquaque adjacenti, scilicet centum jornadas terre, pro salute mea et omnium antecessorum ac successorum meorum.....

NOTES.

* Original parchemin, Archives Nat. carton L 1146. 15. Titre au dos : *Carta Conani ducis Britannie de terra de Leum.* — La copie sur laquelle j'imprime cette pièce, et que je ne puis en ce moment collationner sur l'original, semble être incomplète.

1. L'original porte LKÿ et un trait abrégatif horizontal sur le v; le titre mis au dos de la pièce voit là *Leum*; il serait aussi naturel de lire, par exemple, *Lever*; mais, avec l'une comme avec l'autre lecture, je ne sais de quel lieu il s'agit.

LVI *

*Le duc Conan IV donne à l'abbaye de Saint-Sulpice lès Rennes
une maison près de l'église de Toussaints.*

(1156-1171)

Ego Conanus dux Britanniae concessi Nine¹, abbatissæ Sancti Sulpicii, domum Hervei Cavandi ante ecclesiam Omnium Sanctorum² constitutam etc. Hoc viderunt et audierunt Alanus constabularius, Willelmus de Albinaco, Philippus de Campania, Oliverius de Apiniaco, et alii quamplures tam milites quam burgenses.

NOTES.

* Blancs-Manteaux, vol. XLI, p. 195, d'après le cartulaire (aujourd'hui perdu) de l'abbaye de Saint-Sulpice lès Rennes. — Cet extrait est visiblement fort incomplet, nous le reproduisons tel quel, y compris l'*etc.* de la copie des Bl.-Manteaux.

1. La copie des Bl.-Manteaux porte *Hine*, faite pour *Nine*. Nina ou Niva, deuxième abbesse de Saint-Sulpice lès Rennes, ou Saint-Sulpice la Forêt, gouverna ce monastère depuis 1159 jusqu'à 1181 au moins; voir *Gallia Christiana*, XIV, 787.

2. L'église Toussaints de Rennes.

LVII *

*Donation de terre à Livré, faite au seigneur de Vitré
par le duc de Bretagne.*

(1156-1171)

« Extrait de la production de hault et puissant seigneur

Guy, comte de Laval, Montfort, Quintin, vicomte de Rennes etc., deffendeur vers M^r le procureur de Rennes demandeur, pour obtenir par ledit seigneur comte deffendeur au procès entre eux pendant à la cour de Rennes sur et touchant l'obéissance des abbayes, prieurés et autres bénéfices estant en la baronnye de Vitré.

« Premier, touchant le prieuré de Livré :

« Produit une petite lettre en latin, laquelle est scellée et le scel attaché avecq laas de soye verte, et n'est datée ni signée, aparoissant fort antique, et par icelle est contenu *le don de Livré, fait par le prince¹ à Robert de Vitré pour luy et ses hoirs.* »

« Et est à inférer et apert par ce que les sires de Vitré sont fondateurs dudit prieuré et en ont fait le don à S^t-Florent, d'où ledit prieuré despent. »

NOTES.

* Extrait d'une ancienne production de plusieurs titres concernant la mouvance du prieuré de Livré, fournie en l'an 1541. Copie en papier, autrefois aux Arch. du château de Vitré, auj. en ma possession.

1. « Le don de Livré, » ou plutôt probablement de terres en Livré, fait par *le prince*, c'est-à-dire par le duc de Bretagne, à Robert de Vitré, est évidemment la libéralité mentionnée dans notre n^o XLVIII ci-dessus, et qui est formellement attribuée à « *Conanus comes junior,* » c'est-à-dire au duc Conan IV; voir ci-dessus p. 354.
